



# Délibération du Conseil d'administration

## Séance du 22 février 2024

**Présents** MM. Jean-Paul PAVILLON, Philippe LABORDERIE et Mmes Edith CHOUTEAU, Danielle LANGLOIS, représentants le conseil municipal.  
Mmes Chantal SCHWARTZ, Monique LE BIHAN, Christelle TREHET-COLLET, Marie-Chantal GUILLOT, Martine SCOTTO DI VETTIMO et M. Paul ABLINE, représentants les associations.

**Absentes excusées ayant donné pouvoir**

Mme Christine CORBILLON  
Mme Corinne PICARD

Mme Danielle LANGLOIS  
Mme Edith CHOUTEAU

**Absent excusé**

M. Gérald BOUSSICAULT

**Assistaient également**

Mme Marion POISSONNEAU, directrice du CCAS,  
Mme Myriam PASQUETTE, directrice générale adjointe, Ville des Ponts-de-Cé,  
M. Philippe FREMONDIÈRE, directeur général des services, Ville des Ponts-de-Cé.

### **POINT N°6 – BUDGET SAAD – INSTAURATION D'UN RÉGIME DE PROVISION BUDGÉTAIRE POUR CRÉANCES DOUTEUSES ET FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE**

Monsieur PAVILLON, Président, expose :

Vu l'article R2321-2 du Code Général des collectivités territoriales, 3°, précisant la constitution d'une provision dans le cas où le recouvrement des restes à recouvrer est compromis malgré les diligences faites par le comptable public,

Considérant le rappel du Trésor Public relatif à l'importance de constituer une provision dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable,

Le Conseil d'Administration est invité à décider :

- d'instaurer, à compter de 2024, un régime de provision budgétaire pour couvrir le risque de créances douteuses sur le budget annexe du SAAD (écriture d'ordre en dépense de fonctionnement et en recette d'investissement).

- de fixer la provision annuelle à 1 000 €, à compter de l'exercice 2024. Celle-ci pourra être révisée au cours des exercices à venir.

**Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette proposition à l'unanimité.**

Le Président,

Jean-Paul PAVILLON

